

----- Message transféré -----

From: Benoit NICOL SDIS 12 <benoit.nicol@sdis12.fr>

To: Sylvain Savignac - Bousquet Viande <qualite@bousquetviande.fr>

Cc:

Date: Tue, 12 Apr 2016 12:18:00 +0200

Subject: Re: A l'attention du Capitaine Nicol

Bonjour,

à la lecture des documents transmis et consultation de l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 des ICPE voici mes éléments de réponse :

- concernant l'article 5 : Les 10 mètres d'éloignement de la limite de propriété ne sont pas respectés (construction en limite). L'esprit de cet article est de garantir la non propagation d'un incendie, hors action des secours, sur des bâtiments ou installations mitoyens par la création d'un espace libre "coupe-feu". Ainsi il vous revient de proposer une ou des mesure(s) compensatoire(s) visant à atteindre le même objectif.
- concernant l'article 12 : Le site dispose de plusieurs accès à l'installation pour les services d'incendie et de secours. Un accès Est depuis la RD888, un accès Nord depuis la route de Naujac et un accès indirect sur la façade Sud depuis la voirie de la société mitoyenne. Bien que la voirie ne permette pas de circuler par une voie "engins" sur la totalité du périmètre de l'installation, la présence, la répartition et les caractéristiques des 3 accès précités ainsi que les voiries internes existantes, permettent d'assurer la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie dans des conditions non optimales mais satisfaisantes. Ainsi, le SDIS émet un avis favorable à une demande de dérogation sur cet article.

Cordialement,

Capitaine Benoît NICOL

SDIS 12 - Chef du service
prévision

service-prevision@sdis12.fr

05.65.77.12.42

ZA Bel-Air - Rue de la Sauvegarde

CS 53121

12 031 RODEZ Cedex 9